



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 6 Avril 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le SIX AVRIL à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - PINOL Catherine - IZARD Jean-Pierre – SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René –

**ETAIENT EXCUSES** : CAVALIÉ Gérard (procuration à DEYMIER Véronique – BOUYSSIÉ François (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – REY Josiane (procuration à CRESPO Robert) – MAFFRE Francis (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

**ETAIT ABSENT** : CILEO Vincent – LELOUP Benoît

Date de convocation : 30 Mars 2017 - Date d'affichage : 31 Mars 2017

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 22    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 27

---

### Ordre du Jour

- Approbation du Conseil Municipal du 2 Mars 2017
- Désignation d'un secrétaire de séance : Françoise COUCHAT-MARTY
- Modification de l'article 2 du point n° 18 – reprise des concessions funéraires (voir au dos)

#### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

- COUCHAT-MARTY F.**    1 - Affectation du Résultat du Compte Administratif 2016 – Ville
- ESPIÉ A.**    2 - Fiscalité directe : vote des taxes locales
- COUCHAT-MARTY F.**    3 - Budget Primitif 2017 :  
Budget Général Ville  
Budgets Annexes : *Régie PV Solaire, Lotissement « Ligue de Lédas », Lotissement « Les Hauts de Carmaux »*
- KULIFAJ-TESSON M.**    4 - Vote des Subventions
- 5 - Avenants financiers : **GAZAZZI Ch.** : CLE – **COURVEILLE M.** : AJC –  
**COUCHAT-MARTY F.** : COFEST - **CRESPO R.** : Office d'Animation du Carmausin -
- COUCHAT-MARTY F.**    6 - Compte-rendu d'utilisation de la D.S.U.
- COUCHAT-MARTY F.**    7 - Indemnité au Contrôleur des Impôts
- COUCHAT-MARTY F.**    8 - Taxe communale pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers
- NUNES D.**    9 - Tarif de location du grand écran
- ESPIÉ A.**    10 - Demande de financement FSIPL 2017

## **II – AFFAIRES GENERALES**

- ESPIÉ A.** 11 – Motion de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des Communes fortes et vivantes au service des citoyens »
- PERIÉ J.P.** 12 – Transfert du bâtiment Crèche à la 3CS : opération comptable
- COUCHAT-MARTY F.** 13 - Réactualisation de la délibération afférente aux Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- ESPIÉ A.** 14 - Recrutement d'un chargé de mission : Transition Energétique
- COUCHAT-MARTY F.** 15 - Création d'un emploi non permanent : Service Culture/Communication
- COUCHAT-MARTY F.** 16 - Actualisation du Tableau des Effectifs

## **III – AFFAIRES FONCIERES**

- GASC I.** 17 – Dénomination de l'espace gare multimodale : Paul Bodin
- PERIÉ J.P.** 18 – Reprise des concessions funéraires
- PERIÉ J.P.** 19 – Reprise des tombes en terrain commun

## **IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

- CRESPO R.** 20 – Bourse aux livres au Centre Culturel J.B.Calvignac

## **V – COMMUNICATION DU MAIRE**

- ESPIÉ A.** 21 - Aide du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- ESPIÉ A.** 22 – Situation médicale sur le carmausin

## **Approbation du Conseil Municipal du 2 mars 2017 :**

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

## **Désignation d'un secrétaire de séance** : Françoise COUCHAT-MARTY

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait savoir qu'il tient à excuser les conseillers municipaux absents pour des raisons liées à leurs activités professionnelles ou parce qu'ils sont pleinement investis dans des missions humanitaires. Il poursuit et demande si des élus souhaitent rajouter des points à cet ordre du jour.

Monsieur LEGRIS s'exprimera avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur IZARD demande à intervenir avant de débiter la séance. Il déclare :

« La fermeture de la centrale de Fessenheim était formellement inscrite dans l'accord qui avait conduit EELV à soutenir la candidature de François HOLLANDE lors des dernières élections présidentielles. Nous constatons que le reniement de la parole, de la signature même, donné est aujourd'hui monnaie courante au Gouvernement.

Heureusement sur le plan local nos accords municipaux sont en général bien respectés. Aussi, nous continuons localement à nous considérer comme les partenaires d'une majorité municipale (PS, EELV, PC) dont le fonctionnement peut être qualifié d'exemplaire et c'est pourquoi, par solidarité majoritaire, nous voterons le budget municipal ce soir.

Mais afin de marquer notre désapprobation profonde de la politique nationale menée par votre parti, particulièrement concernant les promesses écologiques et énergétiques, nous tenions à faire cette déclaration en début de séance. ».

# I – AFFAIRES FINANCIERES

## 1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2016 – Ville :

Madame la 1<sup>ère</sup> Ajointe donne lecture de la délibération concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2016. Elle précise que l'excédent de fonctionnement de clôture intègre le montant de 6 796,55 € du budget du lotissement des gazomètres qui a été voté et clôturé lors du dernier conseil municipal. La somme de 1 268 849,31 € est donc prélevée sur ce dernier pour couvrir les déficits d'investissements.

Elle indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de l'exercice 2016 du budget principal Ville de Carmaux et du budget annexe : « Lotissement des Gazomètres »,

### en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	<b>1 195 175,63 €</b>
Dépenses 2016 :	10 087 877,71 €
Recettes 2016 :	11 476 976,31 €
Excédent propre à l'exercice 2016 :	<b>1 389 098,60 €</b>
Vu l'excédent du budget annexe « les gazomètres »	<b>6 796,55 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/2016	<b>2 591 070,78 €</b>
Restes à réaliser (RAR Dépenses)	<b>86 584,00 €</b>

### en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2015 :	- 478 197,22 €
Dépenses 2016 :	1 788 070,03 €
Recettes 2016 :	1 718 831,28 €
Déficit propre à l'exercice 2016 :	<b>- 69 238,75 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>- 547 435,97 €</b>
RAR Dépenses 2016 :	1 275 139,58 €
RAR Recettes 2016 :	553 726,24 €
Solde des RAR 2016 :	<b>- 721 413,34 €</b>
<b>Déficit de financement des investissements</b>	<b>- 1 268 849,31 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de constater que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de clôture de :	<b>+ 2 591 070,78 €</b>
- un déficit d'investissement de clôture de :	<b>- 1 268 849,31 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>1068</b> : excédent de fonctionnement capitalisé :	<b>1 268 849,31 €</b>
002 : résultat de fonctionnement reporté :	<b>1 322 221,47 €</b>
Dont Restes à réaliser en fonctionnement :	<b>86 584,00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote l'affectation du résultat du Compte Administratif 2016 tel que présenté ci-dessus.**

## 2 – Fiscalité directe : vote des taxes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2017, les mêmes taux d'imposition qu'en 2015 et 2016, à savoir :

Pour la Taxe d'habitation, le taux de : **14.11 %**  
Pour la Taxe foncier bâti, le taux de : **30.81 %**  
Pour la Taxe foncier non bâti, le taux de : **100.33 %**

Monsieur Bernard RAYNAL rappelle que l'an passé son groupe avait proposé de retirer l'excédent de la crèche sur la taxe foncière bâtie et aussi de baisser de deux points le taux de la TFPB. Il indique que la Ville de Carmaux a un taux bien supérieur aux villes de la même strate, qui se situe à environ 20,52 %. De plus, il souligne que lors du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale prévisionnelle était estimée à 5,7 Million d'€, alors qu'elle représente aujourd'hui 47 % des dépenses de fonctionnement du budget primitif de 2017 soit 6,015 Million d'€. Ce secteur n'est donc pas maîtrisé, au contraire il explose. A titre d'exemple, en 2014, le ratio par habitant était de 556 €, en 2017 il sera de 620 €. Monsieur Bernard RAYNAL ne comprend pas comment on peut diminuer de 14 le nombre de salariés et augmenter la charge du personnel par habitant. Par ailleurs, Monsieur Bernard RAYNAL rappelle qu'un transfert de voiries à la 3CS a permis de récupérer 220 000 € et ce montant permettrait également la diminution de 2 % de la Taxe Foncière Bâtie que son groupe sollicite.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en ce qui concerne le personnel, il s'agit d'une prévision budgétaire et espère que cette dépense n'atteindra pas le montant inscrit au budget primitif 2017 soit 6,015 M d'€. Il précise qu'il existe des incertitudes encore aujourd'hui au niveau de la réforme catégorie PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2017), cette dernière a été évaluée à 110 000 €, le GVT (glissement vieillesse technicité) se situant chaque année à 150 000 €. Cinquante- deux avancements d'échelons sont prévus ainsi que dix avancements de grade en 2017. Le nombre de salariés a bien diminué de 14 ETP sans tenir compte du personnel de la crèche transféré à la 3CS. L'évolution de la masse salariale trouve son explication à la fois dans les mesures catégorielles, le GVT, la revalorisation du point Fonction Publique (0.6 + 0.6 %) ainsi que celle du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il expose que les charges de personnel sont bien maîtrisées puisque leur évolution sur les dernières années est bien en baisse de manière structurelle, ceci jusqu'en 2016. Quant au transfert à la 3CS, Monsieur Alain ESPIÉ indique que les voiries ont été réalisées selon les règles de la Communauté de Communes comme pour les autres Communes. Les montants des gains avancés là encore sont fantaisistes.

Monsieur RAYNAL regrette que le taux de la taxe foncière reste élevé. Depuis 2005 et 2006, la Ville a été allégée d'une cotisation de 1 million d'€ pour la participation de Cap découverte, et a transféré plusieurs charges à la 3CS, la Commune pouvait donc se permettre de baisser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Madame Françoise COUCHAT MARTY lui précise qu'il n'intègre pas la baisse des dotations. Elle lui fait savoir que si la Ville baisse d'un point le taux de la taxe foncière c'est-à-dire 29,81%. Cela représente une perte de 75 000 € pour la collectivité, des baisses imperceptibles pour les contribuables.

Monsieur IZARD revient sur le sujet de la masse salariale. Il expose que son évolution doit s'apprécier au regard des services publics délivrés et de la qualité du service rendu. La simple lecture des chiffres n'étant pas suffisante.

Monsieur le Maire conclut sur le sujet de la masse salariale que la maîtriser est un exercice difficile. En 2017, contrairement aux années précédentes, les prévisions ont dû tenir compte des mesures catégorielles décidées par le gouvernement ayant un fort impact budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à la majorité les taux tel que proposés ci-dessus.**

**CONTRE : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle.**

### 3 - Budget Primitif 2017 :

#### Budget Général :

Madame COUCHAT-MARTY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, donne lecture du Budget primitif 2017 de la Ville de Carmaux, se trouvant dans le document ci-dessous, dont chaque élu a été destinataire :

La section de fonctionnement progresse de 3,77 % par rapport à 2016 et celle de l'investissement augmente quant à elle de 93,41 %.

Ainsi, dans le contexte actuel, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2016 soit :

- Taxe d'Habitation : **14,11 %**
- Taxe Foncière Bâti : **30,81 %**
- Taxe Foncière Non bâti : **100,33 %**

Les recettes de fonctionnement enregistrent globalement une baisse imputable principalement à celle des dotations dont celle de la DSU estimée à 250 941 € pour tenir compte de la réforme de cette dernière et de l'évolution de la population de CARMAUX.

#### **Le Budget 2017 détaillé :**

**Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2016 a fait le choix de voter le budget par nature pour plus de simplicité et de lisibilité des documents budgétaires.**

**C'est pourquoi, à compter de cette année, le budget de la ville est présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.**

Concernant les recettes de fonctionnement, on distingue principalement trois catégories. Il s'agit :

- des recettes non fiscales (produits du domaine, produits de l'exploitation,...) – chapitre 70
- des recettes fiscales directes et indirectes - chapitre 73
- des dotations, des subventions et des participations – chapitre 74

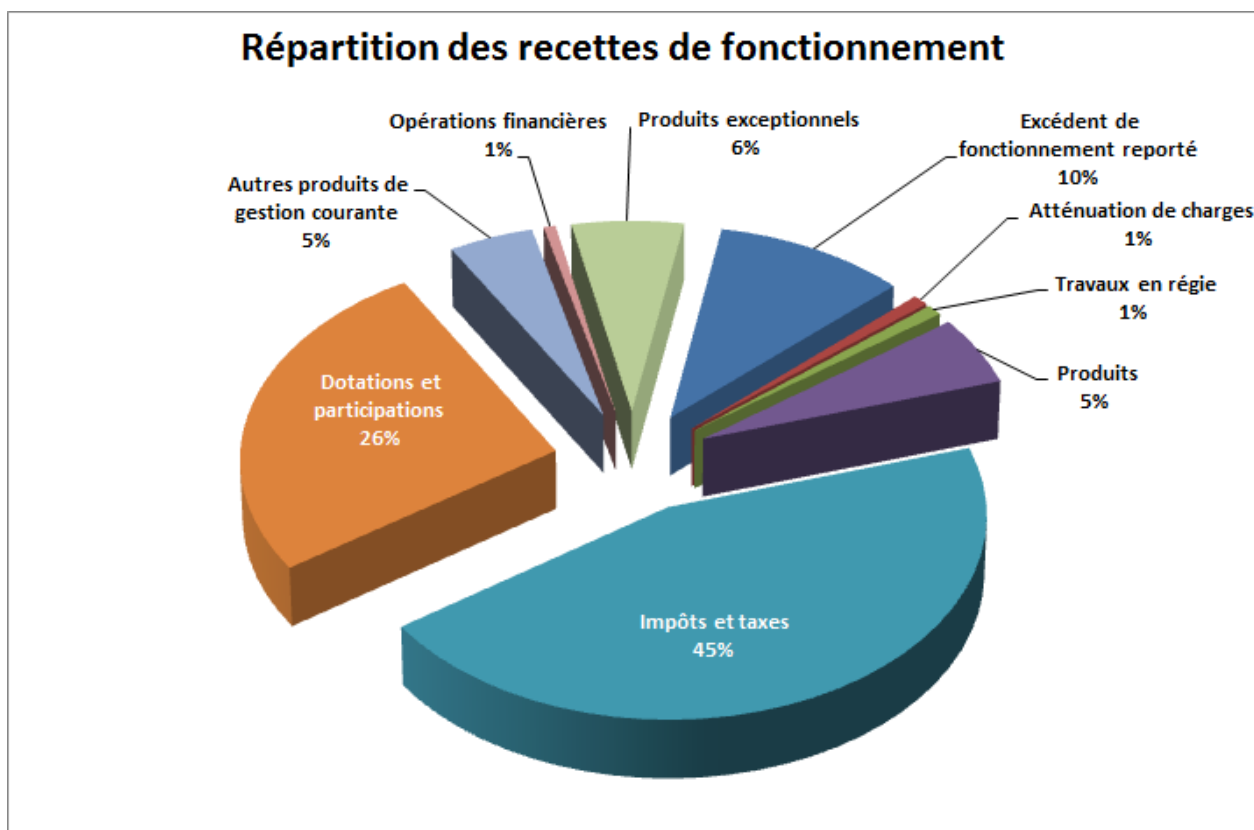
Pour les dépenses, la classification par nature se fait de la façon suivante :

- charges à caractère général – chapitre 011
- frais de personnel – chapitre 012
- autres charges de gestion courante – chapitre 65
- opérations financières – chapitre 66
- et charges exceptionnelles. – chapitre 67

#### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à **12 825 082,90 €**. Elle demeure supérieure à celle présentée au Budget Primitif 2016 (12 358 868,59 €). Cette évolution à la hausse trouve principalement son explication dans l'enregistrement du produit exceptionnel que constitue le remboursement par les assurances de la somme de 745 000 € en dédommagement des sinistres qu'a connus la ville en 2015 et 2016 (maison Calmels et toiture de la salle François Mitterrand).

## Les Recettes :



### Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Atténuation des Charges	108 800,00
Produits	702 962,00
Impôts et tarifications	5 777 087,59
Dotations et participations	3 372 679,92
Autres produits de gestion courante	580 922,00
Produits financiers	82 288,96
Produits exceptionnels	768 100,00
Travaux en régie	110 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	1 322 221,47

L'essentiel des recettes est constitué par les impôts et taxes et les dotations représentent au total 71% des recettes de fonctionnement. Celles - ci se détaillent de manière prévisionnelle comme suit :

- **Le produit des impôts locaux (3 taxes)** s'élève pour 2017 à **4 269 020 €**.

- **Les dotations de l'Etat** ont été évaluées comme ci-après en prenant en compte les orientations de la Loi de finances 2017 :

- o Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : **1 200 000 €**
- o Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) incluant la Dotation Nationale de Péréquation : **1 200 000 €**

**Pour mémoire, les bases d'imposition au niveau national progressent en 2017 de 0,4 % comme prévu par la loi de finances.**

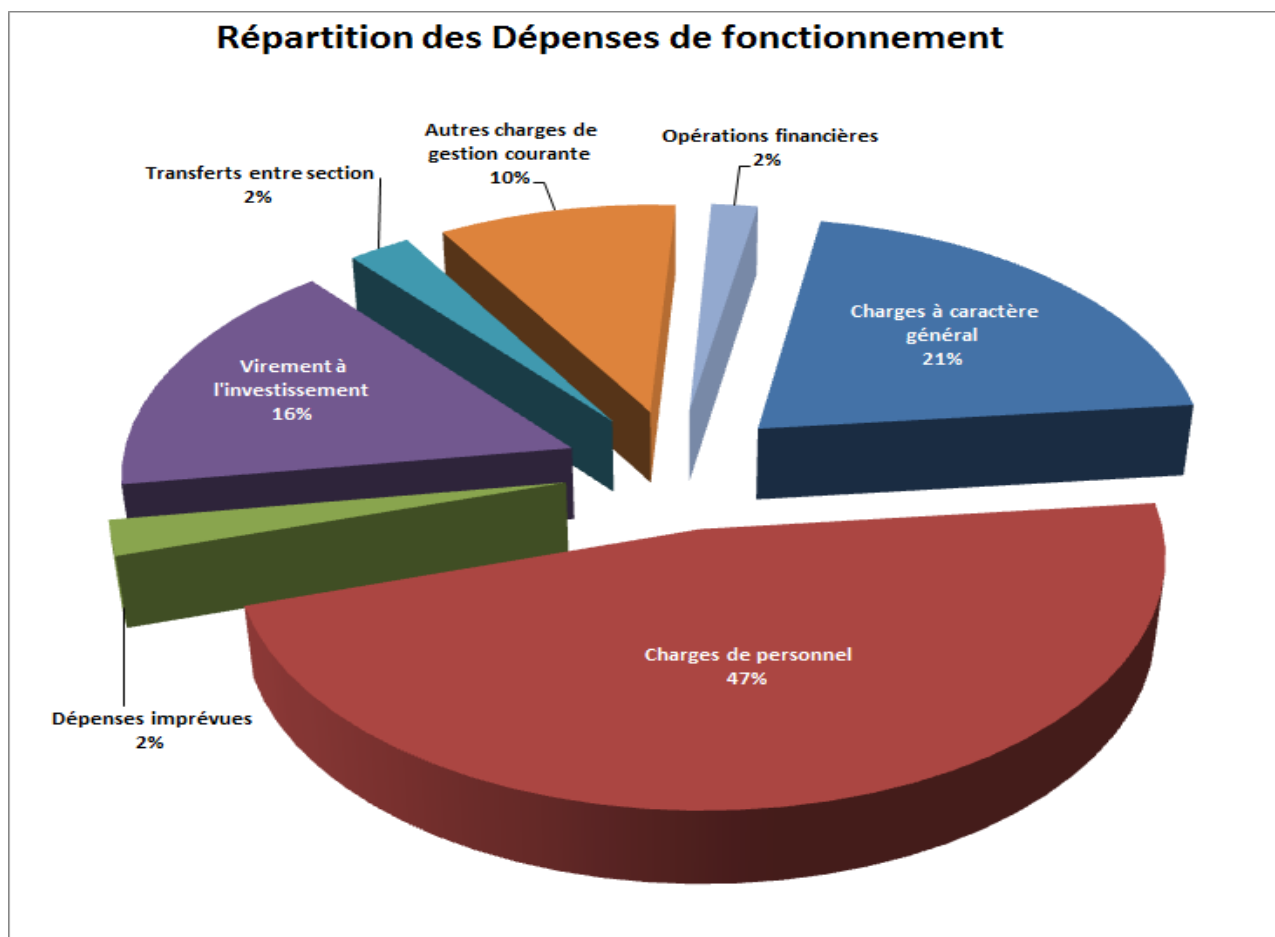
## Les Dépenses :

Le chapitre le plus important est celui des charges de personnel de la collectivité qui représentent à elles seules 47 % des dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses à caractère général (énergie, fluides, maintenance, télécommunications, ...) s'élèvent à 21 %.**

**Viennent ensuite les dépenses de gestion courante incluant principalement les subventions aux associations, les participations et contributions pour 10 %.**

**Le virement à la section d'investissement** représente cette année 16 % des dépenses soit 2 087 035,59 euros en hausse de 29% par rapport à 2016.



Charges à caractère général	2 635 502,48
Charges de personnel	6 015 495,00
Dépenses imprévues	300 000,00
Virement à la section d'investissement	2 087 035,59
Transfert entre sections (Amortissements)	320 851,99
Autres charges de gestion courante	1 225 928,20
Opérations financières (intérêts d'emprunts et frais bancaires)	238 839,64
Charges exceptionnelles	1 430,00

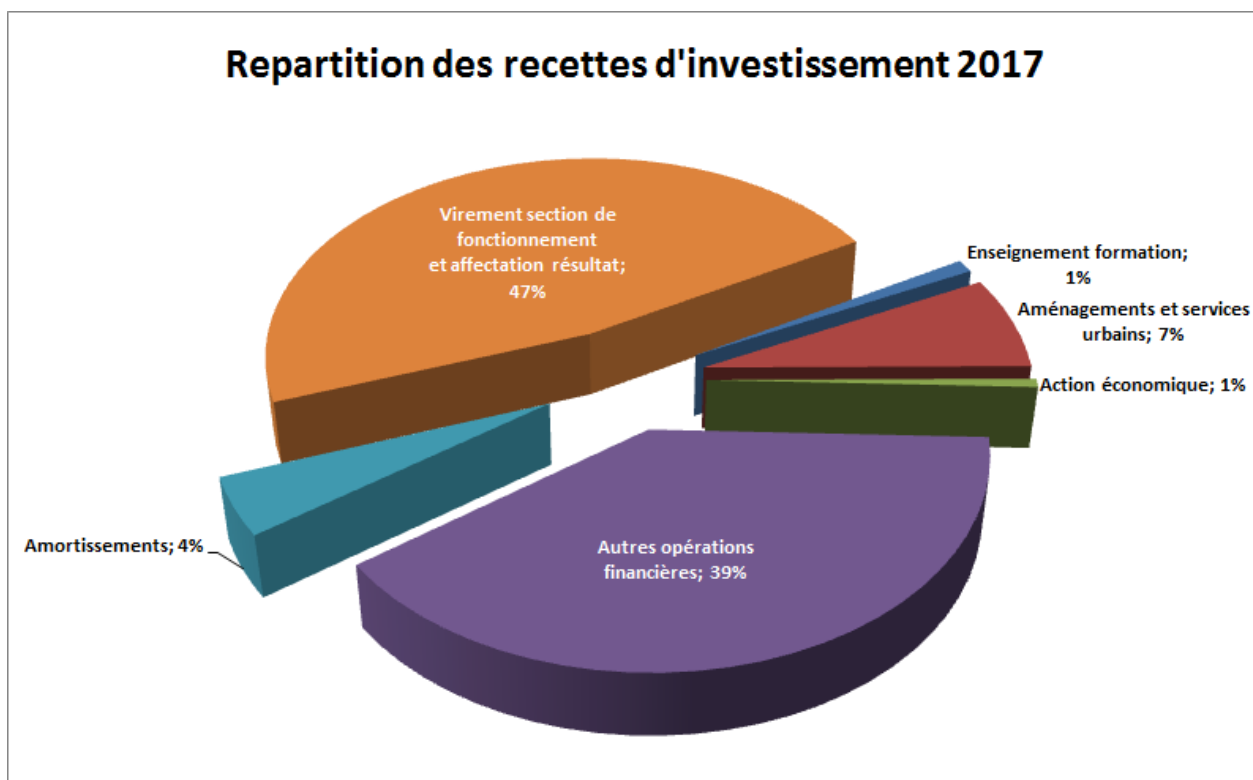
## La section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à **7 147 049,04 €** contre 3 695 208, 47 € en 2016.

### Les Recettes

L'essentiel des recettes d'investissement est constitué :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement de **1 268 849,31 €**
- du virement de la section de fonctionnement pour **2 087 035,59 €**
- des dotations aux amortissements pour **320 851,99 €**
- des subventions attendues pour **255 955,38 €**
- d'autres recettes (FCTVA, TA...) dont le montant total s'élève à **208 581,00 €**
- d'emprunts pour **2 097 800,66 €**



La répartition des recettes par fonction est la suivante :

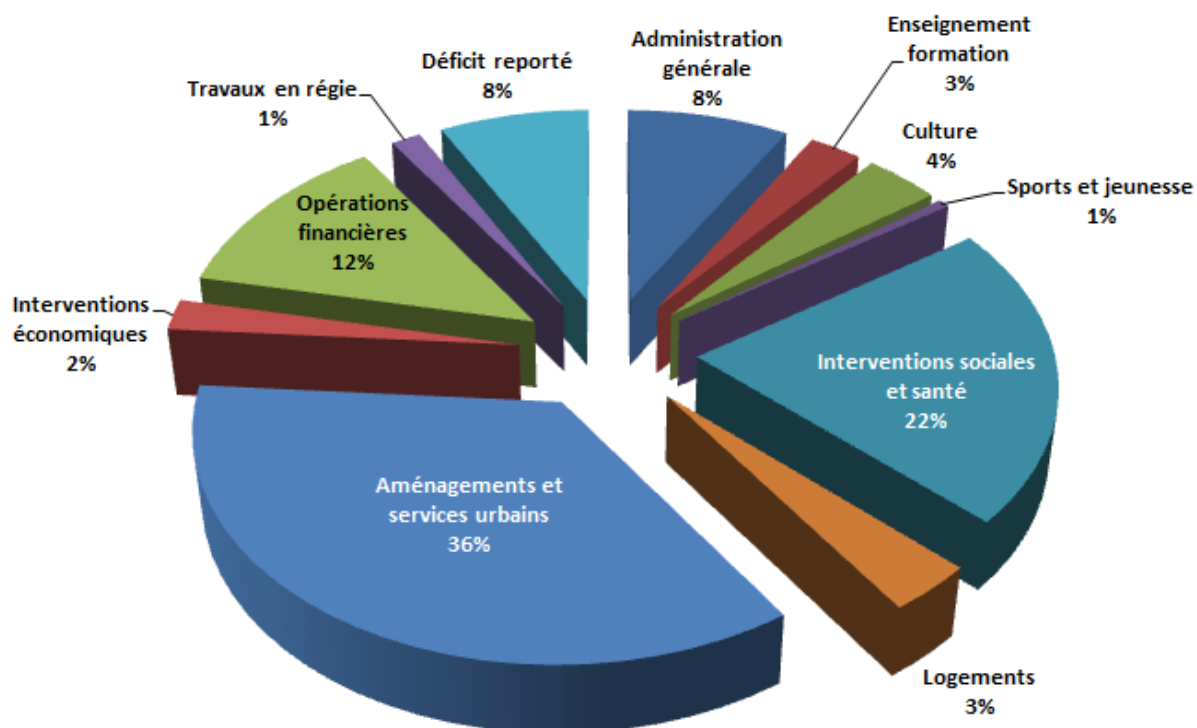
Enseignement formation	71 812,00
Logements	29 854,63
Aménagements et services urbains	513 836,64
Action économiques	47 024,17
Autres opérations financières (dette)	2 807 784,71
Amortissements	320 851,99
Virement de fonctionnement et affectation du Résultat	3 355 854,90

### Les Dépenses

Elles sont constituées des restes à réaliser 2016 pour un montant de **1 822 575,55 €**, et de **5 324 473,49 €** de dépenses nouvelles réparties ainsi :



## Répartition des dépenses d'investissement



Services généraux	592 094,79
Enseignement formation	191 345,48
Culture	275 971,04
Sport et jeunesse	43 081,74
Interventions sociales	1 542 602,18
Logement	250 870,22
Aménagements urbains	2 546 495,47
Interventions économiques	156 589,85
Opérations financières (remboursement du capital)	890 562,30
Travaux en régie	110 000,00
Dépenses imprévues	113 771,29
Déficit d'investissement reporté	547 435,97

## **Les principales opérations de 2017 présentées en DOB:**

### **Poursuite et finalisation des travaux engagés :**

- Gare multimodale création d'un cheminement piétonnier reliant les parkings à la gare
- Programme voiries et trottoirs 2016 avec continuité piétonnière
- Aménagement de l'îlot rue Gineste Boulevard Barbusse Ste Clothilde
- Révision du POS en PLU
- Réhabilitation logements municipaux
- Modernisation informatique des services
- Reconstruction maison Calmels
- Travaux de toiture Salle François Mitterrand

### **Nouvelles opérations :**

- **Réaménagement urbains : 873 000 €**  
Requalification avenue Albert Thomas – Avenue de Rodez,  
Réhabilitation rue du Coutal Bas – lien hyper centre avec gare multimodale,  
Aménagement aire de stationnement rue de la scierie
- **Reprise concessions funéraires : 146 000 €**  
Reprise des concessions funéraires cimetière Ste Cécile – Travaux de voirie et de réseaux – drainage.
- **Poursuite des programmes municipaux :**  
**Programme d'accessibilité (AD'AP 2017) :** La Ville de Carmaux poursuit son programme d'accessibilité engagé depuis quelques années maintenant. Accessibilité 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Tranche 2017 : **337 464 €**.  
Installation de toilettes publiques accessibles place Jean Jaurès : **55 000 €**  
  
**Programme d'entretien du patrimoine communal – établissements scolaires :**  
Travaux d'entretien et isolation des combles dans les écoles à hauteur de : **110 000 €**  
  
**Programme d'entretien du patrimoine communal – autres établissements :**  
Travaux d'entretien et isolation des combles dans les écoles à hauteur de : **199 809 €**  
  
**Transition énergétique- Eclairage public- poursuite du programme :**  
Modernisation réseau et réhabilitation des logements communaux : **275 000 €**  
  
**Transition numérique :** numérique dans les écoles : **25 000 €**  
  
**Programme Voiries :**  
Entretien du patrimoine voiries et trottoirs communaux : **400 000 €**
- **Accompagnement Pôle Emploi :**  
Réaménagement des locaux de l'Agence Pôle Emploi rue Verrerie estimée à : **800 000 €**
- **Etude et projet vidéo Centre Culturel : 25 000 €**

### **Programme d'acquisition :**

#### **Les principales acquisitions prévues en 2017 sont :**

- Logiciels Mairie et matériel informatique Centre Social : **33 000 €**
- Outillage ST : **30 000 €**  
(Tondeuse, débroussaileuses, désherbeurs thermiques, potence de levage, benne grillagée, palettes rangements)
- Balayeuse voiries-trottoirs : **100 000 €**
- Fourgon utilitaire bâché : **18 000 €**
- Véhicule utilitaire type benne : **18 000 €**
- Scooter électrique : **2 500 €**
- Matériel divers Mairie, Ecoles, Cuisine Centrale, Archives, Citoyenneté... : **27 983 €**

Le montant total des acquisitions présentées lors du débat d'orientations budgétaires s'élève à **229 483 €**.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY demande s'il y a des questions.

Monsieur Bernard RAYNAL souhaite revenir sur la remarque de Monsieur IZARD concernant les travaux en régie qui représentent une recette pour la collectivité et viennent diminuer les charges de fonctionnement. Il demande des précisions sur les produits exceptionnels qui s'élèvent à 768 000€.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe lui répond qu'il s'agit principalement des remboursements assurances pour la réhabilitation de la maison Calmels à hauteur de 670 000 €, et pour la réfection de la toiture de la salle François Mitterrand pour un montant de 75 000 € et divers avoirs.

Elle lui fait remarquer que son groupe avait souhaité une présentation budgétaire simplifiée et plus lisible c'est-à-dire par chapitre et par nature.

Monsieur Bernard RAYNAL rappelle qu'en 2016, il a demandé une comptabilité analytique pour les dépenses de la Cuisine Centrale, de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY lui indique que cela est prévu pour l'exercice 2017.

Monsieur Christian LEGRIS poursuit en indiquant que son groupe votera contre ce budget primitif 2017. Pour les mêmes raisons que celles que son groupe a évoquées l'année passée. Le rapport de la chambre régionale des comptes a pointé l'autofinancement qui est en forte régression, la gestion des ressources humaines qui constitue le point le plus négatif. Son groupe souhaite que ce dernier point face l'objet d'un débat étant donné qu'il juge que les impôts locaux ne compensent plus la masse salariale. Monsieur LEGRIS estime que la gestion de Monsieur ESPIÉ n'a fait qu'aggraver cette situation.

Monsieur Alain ESPIÉ ne manque pas de faire remarquer à Monsieur LEGRIS que les propos qu'il vient de tenir pourraient laisser croire que le Maire a ruiné la Ville ; ce qui est bien évidemment faux.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY soumet au vote le budget primitif 2017 qui est adopté à la majorité par les membres de l'assemblée.

CONTRE : LEGRIS Christian, FROMONT Nicole, SCHARDT René, LEOPARDI Laurent,

ABSTENTIONS : NIETO Michèle, RAYNAL Bernard, ROMERO Nicole.

### **Budgets Primitifs Annexes :**

#### **Régie PV Solaire :**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe commente ligne par ligne ce budget qui s'élève à 315 543,03 € en section d'exploitation. Quant à la section d'investissement les recettes et les dépenses s'élèvent à hauteur de 315 675,12 €.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de cette année, l'entité de cette régie devra évoluer en : « régie de transition énergétique ». L'étude concernant le cadastre solaire sera prise en charge par la section d'exploitation de ce budget. Il ajoute qu'à ce jour la production cumulée de photovoltaïque représente 1,300 Gigawatt d'électricité ce qui correspond à 3% de la consommation totale de la Commune de Carmaux.

Ce budget est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### **Lotissement : « Lignes de Lédas » :**

Ce dernier présente un même niveau de dépenses et de recettes d'exploitation qu'en 2016 c'est-à-dire 53 245,89 €. Il reste deux terrains à vendre sur ce lotissement.

Il est adopté à l'unanimité.

### **Lotissement : « Les hauts de Carmaux » :**

Madame COUCHAT-MARTY fait remarquer que les propositions financières 2017 sont identiques à celles de 2016 d'un montant de 300 000 € pour l'investissement et de 296 640,44 € en ce qui concerne la section d'exploitation. Elle précise qu'un crédit de 10 000 € est prévu pour assurer une prestation de bornages et réaliser des plans topographiques par un géomètre.

Ce budget est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## **4 - Vote des Subventions :**

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose au Conseil Municipal de voter la liste des subventions telle que présentée dans le document ci-annexé. Elle précise que la commission vie associative a examiné tous les dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vote à la majorité :**

**- Subvention à l'Amicale de la Police :**

Contre : LEOPARDI Laurent

**- Subvention aux Syndicats :**

Contre : LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

**Vote à l'unanimité le reste des subventions telles que présentées.**

## **5 - Avenants Financiers :**

### **1 - CARMAUX LOISIRS ENFANCE (C.L.E.)**

Monsieur Christian GAVAZZI propose au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant :

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'Association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) représentée par son Président

Ci-après dénommée CLE

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2016

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2017 le montant de la subvention allouée par la ville au CLE sera de : **259 002 €**

**Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

- 2017** : - 86 334 € en janvier  
- 86 334 € en avril  
- 86 334 € en septembre  
**2018** : - 86 334 € en janvier : avance sur subvention 2018

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le présent avenant, autorise le Maire à passer un avenant financier avec le CLE et à signer les documents afférents à l'attribution de cette subvention.**

## **2 - A.J.C.**

Madame Martine COURVEILLE propose au Conseil Municipal de passer un l'avenant financier suivant :

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'AJC représentée par son Président

Ci-après dénommée AJC

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2016

### ***Article 1 : Montant de la subvention***

Pour l'année 2017 le montant de la subvention allouée par la ville à l'AJC sera de **39 544 €**

### ***Article 2 : modalités de versement***

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le présent avenant, autorise le Maire à passer un avenant financier avec l'AJC et à signer les documents afférents à l'attribution de cette subvention.**

## **3 - COFEST**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant :

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

Le COFEST représenté par son Président,

Ci-après dénommé COFEST

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2016

### ***Article 1 : Montant de la subvention***

Pour l'année 2017 le montant de la subvention principale de fonctionnement allouée par la ville au COFEST sera de **31 038€**. Une subvention complémentaire sera attribuée pour un montant supérieur à 5 074 €.

### ***Article 2 : modalités de versement***

- La subvention principale d'un montant de **31 038 €** sera versée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017,

- La subvention complémentaire sera versée en 2 fois :

\* 1<sup>ère</sup> fraction de **5 074 €** versée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017,

\* 2<sup>ème</sup> fraction : **Solde de la subvention** versée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 ; elle fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le présent avenant, autorise le Maire à passer un avenant financier avec le COFEST et à signer les documents afférents à l'attribution de cette subvention.**

#### **4 - OFFICE D'ANIMATION DU CARMAUSIN**

Monsieur Robert CRESPO propose au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant :

Entre :

La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et :

L'Office d'Animation du Carmausin représenté par sa Présidente, Jacqueline KING

Ci-après dénommée l'Office d'Animation du Carmausin

**Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2016

##### ***Article 1 : Montant de la subvention***

Pour l'année 2017 le montant de la subvention allouée par la ville à l'Office d'Animation du Carmausin sera de : **39 433 €** pour le fonctionnement (21 000 €) et le programme culturel (18 433 €).

##### ***Article 2 : Modalités de versement***

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre de l'année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le présent avenant, autorise le Maire à passer un avenant financier avec l'Office d'Animation du Carmausin et à signer les documents afférents à l'attribution de cette subvention.**

#### **6 - Compte-rendu d'utilisation de la DSU 2016 :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, fait obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales urbaines et les conditions de financement.

<b>Politique de rénovation urbaine et d'accessibilité</b>
---

##### **Entretien, réhabilitation et accessibilité du domaine public :**

La municipalité réhabilite ses voiries selon un programme pluriannuel et entretient au quotidien l'ensemble du domaine public qui relève de sa responsabilité. Elle met en œuvre au fil de l'eau le plan d'accessibilité de ses voiries et de ses espaces publics.

**Dépenses 2016 : 373 963,57 €**

##### **Cadre de Vie et Vivre ensemble**

La ville poursuit son programme de réhabilitation et d'accessibilité de ses bâtiments publics. Cela a concerné plus particulièrement en 2016 la salle de sport de l'école Jean Baptiste Calvignac.

Dans le même temps elle maintient sa politique de subventionnement des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation des façades et d'accessibilité entrepris par des particuliers et des professionnels.

En complément elle a instauré en 2016 une exonération de 30% de la taxe foncière sur la propriété bâtie afférente aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires ; ceci contre un engagement des bailleurs sociaux de mettre en place des plans d'actions d'amélioration de l'habitat pour leur parc de logements respectifs.

**Dépenses 2016 : 299 561,56 €**

## Action Sociale et Lien Social

### **CCAS:**

Le CCAS de la ville de CARMAUX porte l'action sociale de la ville. Au-delà de l'action sociale, cette entité propose en synergie avec les services de la Ville des services qui concourent à développer du lien social.

**Dépenses 2016 : 125 380,14 €**

### **Centre Social :**

L'organisation du Centre Social a évolué et les effectifs se sont renforcés afin de répondre au mieux aux besoins sociaux des habitants. Cette nouvelle équipe est chargée de mettre en œuvre les orientations de la municipalité dans le cadre plus général des critères définis nationalement par la CNAF pour l'attribution de la prestation de service animation globale et de la prestation famille.

### **Maison de la Citoyenneté :**

Le service Vie Associative s'est étoffé pour assurer le soutien technique aux associations, le suivi des aides et subventions. Il gère les permanences institutionnelles et favorise les actions et les liens entre les différentes associations.

**Dépenses 2016 : 325 562,14 €**

## Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics

La ville de CARMAUX soutient financièrement, dans le cadre de ses politiques sociale, santé, éducative, sportive et culturelle les associations du territoire pour un montant annuel total de 498 888,20 €. A ces subventions s'ajoutent la mise à disposition des locaux nécessaires aux activités proposées par les associations ; mises à disposition non valorisées à ce jour par la Ville.

## Politique en matière d'Insertion Professionnelle

La Ville a fait le choix d'inscrire une partie de son action sociale dans l'insertion professionnelle par :

- la contractualisation avec l'association Plateforme d'Initiatives vers l'Emploi (PIE) pour 23 semaines de chantier d'insertion
- l'adhésion à la mission locale
- la mise en place d'une plateforme d'emploi et de formation sur le site de la ville

**Dépenses 2016 : 41 837,58 €**

## Politique en matière de Prévention

La municipalité de Carmaux a décidé en 2006 de soutenir l'action de médiation sociale et de prévention de la délinquance engagée par « l'Animation jeunesse du carmausin » en accordant à cette association une subvention annuelle destinée au recrutement d'un poste d'éducateur spécialisé. En complément la ville avait également décidé de financer des chantiers jeunes pour les mois d'été. Ces actions ont été maintenues depuis.

En 2016, la ville a procédé à un recrutement interne d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer à la fois des missions de médiation auprès des habitants et de prévention aux abords des écoles et autres bâtiments publics, pour lutter contre les incivilités ordinaires et relever les infractions afférentes au stationnement, la propreté, la salubrité et l'urbanisme.

**Dépenses 2016 : 51 834,00 €**

## Autre Action de solidarité

Participation au SMAD :

La commune de Carmaux, membre du SID, participe au fonctionnement de Cap'Découverte qui propose de mars à novembre une réelle palette d'activités et de loisirs dont peuvent bénéficier les habitants du territoire.

**Dépenses 2016 : 99 799,66 €**

**Total des Dépenses : 1 816 826,85 €**

**dont :**

**D.S.U. : 1 450 941,00 €**

**Subventions publiques : 114 930,85 €**

### **Répartition de la DSU perçue en 2016**

<b>1</b>	Rénovation du Cadre Urbain et Accessibilité	37,07%	<b>537 885,72 €</b>
<b>2</b>	Action Sociale et lien Social	24,82%	<b>360 128,23 €</b>
<b>3</b>	Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics	27,46%	<b>398 418,45 €</b>
<b>4</b>	Politique en matière d'insertion professionnelle	2,30%	<b>33 412,02 €</b>
<b>5</b>	Politique en matière de prévention	2,85%	<b>41 395,29 €</b>
<b>6</b>	Autre action de solidarité urbaine	5,49%	<b>79 701,28 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 450 941,00 €</b>

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2016.**

#### **7 - Indemnité au Contrôleur des Impôts :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux verse chaque année au Contrôleur des Impôts une indemnité pour les permanences assurées à Carmaux par Monsieur NASSIVET André. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette indemnité au titre de l'année 2017 à 491 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une indemnité de 491 € au Contrôleur des Impôts pour l'année 2017.**

#### **8 - Taxe Communale pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers:**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers avant le 30 avril 2017 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette taxe communale est régie par les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts. Son taux est actuellement de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité maintient le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que le montant de cette taxe a rapporté en 2016 la somme de 175 026 € à la Commune.

#### **9 - Tarif de location du grand écran :**



Monsieur Dario NUNES indique à l'assemblée que la Ville s'est dotée d'un grand écran de 6m x 4m pour diverses projections qu'elle effectue dans le cadre de ses manifestations. Ce matériel étant sollicité par différents utilisateurs extérieurs, il est proposé de fixer un tarif pour le prêt de cet écran.

Location du grand écran 6m x 4m = **30 €**

Caution = **350 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location du grand écran à 30 € et la caution à 350 € (Ce montant correspondant au prix d'achat).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus.**

## **10 - Demande de financement FSIL 2017 :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'investissement public est porté à plus de 70% par les collectivités locales. La baisse des dotations de l'état dans le contexte du pacte de responsabilité et de solidarité a conduit à un fléchissement de l'investissement et par voie de conséquence à un ralentissement de l'économie.

En réaction le gouvernement reconduit dans la loi de Finances pour 2017 la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) destiné à accompagner en 2017, de façon significative et rapide, l'investissement public des communes et de leurs groupements, en particulier en milieu rural.

Ce fonds se compose de deux enveloppes :

- La 1<sup>ère</sup> enveloppe est appelée à financer les opérations d'investissement des communes s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires pour le Gouvernement :

- La rénovation thermique,
- La transition énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

- La 2<sup>ème</sup> enveloppe consacrée aux contrats de ruralité sur des actions destinées notamment :

- A favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population,
- A développer l'attractivité du Territoire,
- A stimuler l'activité des bourgs-centres,
- A développer le numérique et la téléphonie mobile,
- A renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Sur les conseils des services de l'Etat, la ville de Carmaux, bourg centre du territoire, supportant de fortes charges de centralité en milieu rural, peut prétendre à des aides financières, pour des opérations d'investissement dans les domaines concourant à un projet global de développement.

Si sur la période 2010-2014, la municipalité a engagé un vaste programme de travaux inscrits dans un schéma directeur de rénovation urbaine initié en 2007, il est vrai que dans un contexte budgétaire contraint, la ville n'a pas pu poursuivre son programme d'investissement tel que défini initialement.

Toutefois, la Ville de CARMAUX, pose dans son Plan Local d'Urbanisme (au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable), une politique ambitieuse visant à enrayer la décroissance démographique, à conforter Carmaux dans son rôle de Ville – centre du Territoire, et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé.

Les orientations débattues au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), reconnaissent la centralité de la polarité carmausine.

- ✚ Considérant les perspectives budgétaires,
- ✚ Considérant l'effort de l'Etat, proposant aux communes des financements dédiés aux projets de revitalisation des bourgs-centre,

La ville de Carmaux souhaite orienter ses investissements à court terme vers les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), sur l'accessibilité, les économies d'énergie et sur la revitalisation du centre-ville par un programme d'opérations d'investissement 2017 hiérarchisées comme suit :

1- Requalification de l'avenue Albert Thomas.

Coût de l'opération : **543 828,00 € HT**

Subvention demandée : FSIL : 40% soit **217 531,20 €**

2- Création d'une liaison piétonne entre le Pôle Multimodal et le cœur de ville par la rue du Coutal Bas.

Coût de l'opération : **99 880,00 € HT**

Subvention demandée : FSIL : 40% soit **39 952,00 €**

3- Isolation des combles de plusieurs bâtiments scolaires.

Coût de l'opération : **49 327,80 € HT**

Subvention demandée : FSIL : 40% soit **19 731,12 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement dès 2017 des opérations susmentionnées et de solliciter les subventions y afférentes telles que présentées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le lancement dès 2017 des opérations susmentionnées et AUTORISE le Maire à solliciter les subventions y afférentes telle que présentées ci-dessus.**

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **11 - Motion de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité » :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

#### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

#### 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

#### 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

#### 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

#### 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

#### 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

#### 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

#### 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

#### 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

#### 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité soutient le manifeste de l'AMF.**

Abstention : LEOPARDI Laurent

Monsieur IZARD trouve particulier que les Villes et les Communautés de Communes votent la même motion alors que ces structures défendent des intérêts quelque peu différents.

## **12 - Transfert du bâtiment Crèche à la 3CS : opération comptable**

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Accueil Jeunes enfants, la Ville de Carmaux a mis à disposition son multi-accueil auprès de la 3CS. Concernant les biens meubles, un inventaire contradictoire a été réalisé afin de mettre à jour les bilans comptables des deux collectivités.

Il en résulte :

- La prise en compte dans les budgets de la Commune et de la 3 CS des mises à disposition des biens immobiliers et mobiliers figurant dans les documents ci-annexés pour un montant total de : 1 049 117,86 € (valeur brute) :

- Immobilier VNC (valeur nette comptable) : 985 599,23 €

- Compte 2183 :       ▪ montant total : 5 493,53 €  
                              ▪ amortissements réalisés : 4 106,43 €  
                              ▪ VNC : 1 387,07 €

- Compte 2184 :       ▪ montant total : 53 953,41 €  
                              ▪ amortissements réalisés : 36 135,84 €  
                              ▪ VNC : 17 817,57 €

- Compte 2188 :       ▪ montant total : 4 071,69 €

- amortissements réalisés : 819,37 €
- VNC : 3 252,32 €

- Le transfert d'un prêt d'un montant initial de 972 € qui reste à amortir pour la somme de 777,60 €, (amortissement réalisé en 2016 : 194,40 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération comptable précitée, transférant le bâtiment crèche à la 3CS ainsi que le prêt en cours comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les opérations comptables afférentes au transfert du bâtiment crèche (multi-accueil) telles que présentées ci-dessus.**

### **13 - Réactualisation de la délibération afférente aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus.

En conséquence, la délibération du 4 avril 20147 concernant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes faisant référence à l'indice brut terminal en chiffre, doit être réactualisée.

Il est proposé la rédaction suivante :

- **65 % de l'Indice Brut** Terminal de la fonction publique **au Maire**
- **27.5 % de l'Indice Brut** Terminal de la fonction publique **aux Adjointes.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes sont inscrits au Budget Primitif.

Ces montants demeurent indexés sur l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation de la délibération afférente aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la réactualisation de la délibération afférente aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes telle que présentée ci-dessus.**

### **14 - Recrutement d'un chargé de Mission : Transition Energétique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de la Ville nécessite la création d'un emploi permanent de chargé de mission transition énergétique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chargé de mission transition énergétique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : développement de la politique communale de transition énergétique, notamment la réduction des dépenses d'énergie des bâtiments communaux ainsi que les émissions de gaz effet de serre, la production des énergies renouvelables, ou encore la préservation de la biodiversité.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire indique que ce recrutement intervient suite à la mise à la retraite d'une personne sur ce poste. Il indique que la ville maintient son objectif de réduction de ses dépenses énergétiques et de ses consommations de fluides.

Monsieur Bernard RAYNAL indique que l'embauche d'un Chargé de Mission s'effectue habituellement pour une durée déterminée et la position de Convergences Citoyennes serait négative pour une proposition de titularisation d'un fonctionnaire sur ce poste.

Monsieur Alain ESPIÉ propose une mission pour 2 ans pour commencer.

Monsieur Bernard RAYNAL demande à ce que la création de l'emploi soit rédigée en ce sens.

Monsieur Jean-Pierre IZARD estime qu'une durée de 3 ans lui paraît nécessaire pour commencer à percevoir les effets.

Monsieur le Maire précise que si la rédaction de la délibération fait appel à une technicité des ressources humaines, il est bien question d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de créer un emploi permanent de chargé de mission transition énergétique à temps complet dans les conditions précitées,

**Charge** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

## **15 - Création d'un emploi non permanent : service Culture/Communication**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du développement de la politique culturelle et du déploiement de la stratégie de communication de la ville, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'assistant de communication et culture à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Monsieur Bernard RAYNAL sollicite des explications sur ce recrutement.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY lui indique qu'une personne termine un CDD et qu'il faut renouveler cet emploi.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide :**

- **De créer** un emploi non permanent au grade de rédacteur pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- **De fixer** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.
- **De prévoir** les dépenses correspondantes qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**CONTRE : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle.**

## **16 - Actualisation du tableau des effectifs :**

Madame Françoise COUCHAT-MARTY informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs, afin de nommer des agents, suite à avancement de grade, pour les seuls grades dont les effectifs sont susceptibles de changement, et pour tenir compte de la création d'un emploi d'un chargé de mission pour la transition énergétique.

Grades	Prévus	Pourvus	Prévus	Pourvus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
	<b>ACTUELLEMENT</b>		<b>1<sup>er</sup> mai 2017</b>	
Adjoint technique	33	27	31	25
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	42	42	35	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	14	14	16	16
Technicien	2	2	3	2

FILIERE ADMINISTRATIVE				
	ACTUELLEMENT		1 <sup>er</sup> mai 2017	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	6	6	4	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	0	0	2	2
Rédacteur	7	7	4	4
Attaché	3	2	2	2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus.**

## **III- AFFAIRES FONCIERES**

### **17 - Dénomination de l'espace Gare Multimodale : Paul Bodin**

Madame Isabelle GASC indique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la gare multimodale étant terminés, il apparaît opportun de nommer ce nouvel espace incluant la gare et le parking.

Il est proposé le nom de Paul Bodin (1847-1926) Ingénieur spécialisé dans l'étude et l'exécution de grands travaux de ponts et charpentes métalliques. Ce dernier est à l'origine de la réalisation du Viaduc du Viaur, ouvrage d'art ferroviaire, achevé en 1902.

**Il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'espace gare multimodale : Paul Bodin**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme l'espace gare multimodale : Paul Bodin et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents y afférent.**

### **18 - Reprise des concessions funéraires :**

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique,

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 14 novembre 2013 et le 20 mars 2017 dans le cimetière communal de Ste Cécile à Carmaux,

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

CONSIDERANT que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence donc la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**



**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés : **voir liste des sépultures déjà transmises**

**Article 2** : Les sépultures suivantes seront inscrites au patrimoine communal :

DE SOLAGES Gérard	<b>32</b>	12	05.01.1861	Aucun signe d'entretien – Trottoir détaché Plus de joints Dislocation Mousse – Lichens
Inconnu	<b>Inc 29</b>	?	Acte de Notoriété	Aucun signe d'entretien – Détérioration des joints – ouvert à la base - Mousse – Lichens
Inconnu	<b>Inc 6</b>	?	Acte de Notoriété	Aucun signe d'entretien – Caveau affaissé – Croix rouillée - Mousse – Lichens

Les stèles ci-dessous seront également conservées :

DULAC née CLUZEL Hélène	<b>385</b>	4	02.12.1885	Aucun signe d'entretien –Espace gravillonné – végétation armature rouillée mauvaise délimitation - Mousse – Lichens
CABROL Pierre	<b>Inc 28</b>		Acte de Notoriété	Aucun signe d'entretien – ouvert sur la dalle - Mousse – Lichens
GROC Jean	<b>474</b>	6	20.10.1886	Aucun signe d'entretien - Joints détériorés - Dalles disloqués - Tour en fer cassé - Mousse - Lichens

L'emplacement de l'ossuaire sera défini ultérieurement.

**Article 3** : Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée. Elles serviront également d'ossuaire pour les concessions reprises qui figurent dans la liste complète ci-dessus.

**Article 4** : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

**Article 5** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **19 - Reprise des tombes en terrain commun :**

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est arrivé à expiration,

Considérant que le terrain commun est constitué d'emplacements individuels voués à accueillir gratuitement les corps des défunts pour une **durée minimale de 5 ans**. Passée cette période (délai pouvant être augmenté dans certains cas), les corps sont retirés pour assurer la rotation et libérer de l'espace.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de Ste Cécile à partir du 15 juin 2017. Les personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 feront l'objet d'exhumation. (Actuellement 32 corps).

**Article 2** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **IV- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

### **20 - Bourse aux livres au Centre Culturel J.B.Calvignac :**

Monsieur Robert CRESPO indique :

Le Maire de Carmaux,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'éliminer un fond de documents défraîchis et/ou usagés (livres enfants et adultes, Cédéroms) appartenant à la médiathèque de la Ville de Carmaux,

#### **DECISION**

#### **Article 1er :**

La vente des documents précités aura lieu de la manière suivante au Centre Culturel 24 avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux :

- Vendredi 21 Avril 2017 sur rendez-vous, vente aux collectivités, associations, CLE, .....
- Samedi 22 Avril 2017 vente au public de 10h à 18h.

#### **Article 2 :**

Les prix de vente proposés sont les suivants :

- 0.50 € par livre jeunesse
- 0.50 € par cédérom
- 1 € par livre adulte
- 2 € par beau livre.

#### **Article 3 :**

Les documents invendus seront, soit retirés de l'inventaire, soit gardés pour une prochaine vente.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux et Madame la Directrice du Centre Culturel Jean-Baptiste Calvignac, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **V- COMMUNICATION DU MAIRE**

### **21 - Aide du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les administrés qui souhaitent mettre aux normes leur assainissement non collectif peuvent bénéficier de financement du SPANC en 2017-2018. Cette opération est portée par la 3CS. Une réunion publique d'information aura lieu prochainement à ce sujet.

Il précise que cette aide ne sera pas forcément reconduite. Il est donc opportun pour ceux qui possèdent un assainissement non collectif de saisir cette occasion pour faire contrôler leur installation.

### **22 - Situation médicale sur le carmausin :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la situation médicale de la centralité carmausine a fait couler beaucoup d'encre. Il rappelle qu'au début de son mandat, 19 médecins étaient en activité contre 13 aujourd'hui (dont 8 libéraux et 5 de FILIERIS ancienne CARM).

Cette situation est devenue préoccupante et posera à court terme des difficultés réelles car certains départs en retraite anticipée de médecins sont prévus dans les 2, 3 prochaines années. Depuis que cette situation a été médiatisée, certains médecins font face à une surcharge de travail.

Aujourd'hui, il faut faire face à cette situation imprévue et délicate que les élus de la Ville de Carmaux ont bien actée. Un certain nombre d'initiatives des libéraux et des paramédicaux commence à voir le jour, même si, souligne le Maire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) estime que le territoire carmausin n'est pas située en zone de désertification médicale.

Monsieur le Maire indique qu'il faut essayer de regrouper, envisager une maison de santé pour développer, conforter et pérenniser l'offre médicale. Cette idée est à bien réfléchir afin d'éviter tout conflit car les patients sont généralement attachés à leurs médecins et à leurs paramédicaux. Une stratégie s'est dessinée pour faire connaître le territoire en envisageant une transition avec les médecins actuels qui pourraient devenir « maîtres de stage », le but étant de faire un lien entre ceux qui vont partir et ceux qui pourraient venir. Des internes des hôpitaux pourraient participer à cette mesure afin de développer un partenariat avec les maîtres de stage dans les communes comme la nôtre.

Monsieur ESPIÉ indique que l'ARS envisage de mettre en place sur l'hôpital d'Albi une maison de garde avec des médecins « voltigeurs ». Mais ce second volet nécessite quelques éclaircissements sur le fonctionnement de ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que les élus municipaux et intercommunaux œuvrent ensemble pour trouver des solutions pérennes afin que l'offre médicale soit disponible et accessible à tous les habitants du territoire.

Monsieur Robert CRESPO souligne que cette situation est le reflet d'une politique menée par nos gouvernements. Ce qui se produit à Carmaux se passe dans toutes les villes rurales de France. Il indique que les élus ne sont pas responsables de cette situation même s'ils doivent y faire face. La perte de médecins peut engendrer la perte d'autres métiers du domaine médical et il faut lutter pour préserver l'existant. Il propose d'attirer sur ce point l'attention de nos prochains députés élus au mois de juin.

Monsieur Christian LEGRIS fait remarquer qu'au-delà de l'aspect médical et de cette situation bien préoccupante, c'est l'attractivité de la Ville elle-même qui est remise en cause.

Monsieur Laurent LEOPARDI indique que chaque citoyen a droit à la santé que ce soit à Carmaux ou ailleurs. Il rappelle que les déserts médicaux existent déjà dans bien d'autres villes et notamment à Toulouse. Il précise que l'ARS se positionne dans une logique comptable alors que la santé se pose en d'autres termes. Il souligne que des réponses en terme politique sont à apporter et estime que la Région a des responsabilités dans ce domaine.

Monsieur le Maire constate que certains médecins contactés, qui devaient venir sur notre territoire, ne donnent pas suite alors que d'autres font des promesses de rejoindre le bassin carmausin.

Pour conclure, il craint que des promesses ne soient pas tenues, c'est pourquoi il s'engage à suivre de très près toutes les propositions. Par ailleurs, il souligne que des efforts sont à faire pour devenir un territoire attractif permettant de répondre aux besoins de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.